

Annexe pour les projets franco-taiwanais

Procédure hors Lead Agency

Appel à projets générique 2016

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-taiwanais se fera selon ses modalités de l'appel à projets générique **disponible à l'adresse suivante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2016> , auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Contact ANR :

aap.generique@agencerecherche.fr

Contact MOST :

Cheng-Tung TAO, Program Director

cttao@most.gov.tw

Tel. : (+886) 2 2737 7431 **Fax** : (+886) 2 2737 7607

Site du MOST (Department of Science and Technology) :

<https://www.most.gov.tw/>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC TAÏWAN

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières, l'ANR et le MOST ont décidé d'engager un partenariat.

Un accord a été signé entre l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le MOST (*Ministère des Sciences et Technologies de Taïwan*) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et indiennes. Dans le cadre de cet accord, les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales¹ des projets retenus selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et le MOST est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-taïwanais est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec Taïwan couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le MOST.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et taïwanais devront préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays devront désigner un **coordinateur scientifique national**.

Le projet devra être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

Partenaires français :

Les projets seront déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2016 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de soumission, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS

Le coordinateur scientifique français doit enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI » sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **15 octobre 2015** à 13h (heure de

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.3.3) pour pouvoir participer au processus de sélection, mais aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Les propositions des projets internationaux devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf §B.3.3 et G.1.1). Les **partenaires étrangers** devront être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Le montant prévisionnel de l'aide demandée renseigné au sein du formulaire en ligne sera celui correspondant **aux seuls partenaires français**.

Attention : les déposants ayant enregistré une proposition de « projet de recherche collaborative – International » (PRCI) ne pourront modifier l'instrument de financement, lors de la soumission de leur proposition détaillée en cas d'abandon de participation de leur(s) partenaire(s) étranger(s) dans le cadre d'un accord bilatéral avec l'agence de financement étrangère, les autres instruments de financement faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom du coordinateur français sont définitifs et **ne seront pas modifiables** en étape 2.

3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Dans un second temps les déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant cette date limite seront invités à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, rédigée impérativement **en anglais**, en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape. Le coordinateur français doit apparaître en tant que coordinateur scientifique sur le site de soumission de l'ANR. Il est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique (cf. §B.3.4, et §B.4.2, de l'AAPG).

Les propositions détaillées des projets internationaux devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte de l'appel à projets générique (cf § B.4 et §G.2).

Toutefois, les informations administratives liées aux partenaires étrangers doivent apparaître lors du dépôt sur le site de soumission, mais **pas les informations financières** (indiquer budget = 0).

Le minimum d'informations attendu concernant les partenaires étrangers est : le nom et l'adresse de l'institut², la catégorie du celui-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée renseigné au sein du formulaire en ligne sera celui correspondant **aux seuls partenaires français**.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers.**

² Partenaire en tant que personne morale

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros si nécessaire):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, MOST).

Le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet de l'annexe G.2.3 de l'AAPG sera remplacé par le tableau suivant :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel lorsqu'il est publié par l'agence taïwanaise.

- https://www.most.gov.tw/int/ch/detail?article_uid=9c84110b-ff22-4e9d-bb12-150c915ef23e&menu_id=b3aa92b4-989b-43a9-b21d-0122c2ab4bc9&content_type=P&view_mode=listView

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois :

- des critères explicités dans l'appel à projets générique 2016 (cf. §B.4.2),
- des critères spécifiques aux projets franco- taïwanais décrits ci-après :
 - Le consortium doit comporter au minimum un partenaire français et un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral.
 - La même proposition scientifique doit être déposée auprès de chaque agence en respectant les règles de soumission et les délais de chaque agence. Les propositions qui ne seraient soumises que dans une seule agence ne seront pas éligibles.
 - La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère.

5. EVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. Chaque projet est ainsi évalué de part et d'autre. En ce qui concerne l'ANR, les projets sont évalués suivant les mêmes critères que les autres projets soumis dans le cadre de l'appel générique 2016. Les critères spécifiques à l'instrument PRCI mentionnés dans le paragraphe §B.4.3.1 sont également pris en compte.

Concernant le critère « Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident conjointement des projets à financer, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

7. CALENDRIER

- Enregistrement des propositions sur le site internet de l'ANR : 15 octobre 2015 à 13h (heure de Paris)
- Soumission des proposition auprès du MOST : mars-avril 2016
- Décision commune et publication des résultats : **Septembre (date indicative)**
- Démarrage possible des projets : fin 2016 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.